

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 10 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

STATION D'EPURATION DE GORRETIE.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'une convention entre la commune et le propriétaire de la parcelle où est implantée la station, afin de régulariser la situation et de définir les droits et obligations de chacun.

AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE SYLVAIN GAUTHIER.

L'ATEC a actualisé l'étude de faisabilité et la dépense totale est estimée à 72 000€ HT dont 2 002€ HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A l'unanimité, le conseil municipal demande une subvention au Département et à l'Etat, confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC et donne pouvoirs au Maire pour lancer la consultation des entreprises.

LOCATION DU LOGEMENT A DE LA RESIDENCE DES LILAS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer le logement A de la résidence les Lilas situé 7 rue Gabrielle Sansonnet avec effet au 1^{er} août 2019 pour un loyer mensuel de 415€.

RESEAU D'EAUX PLUVIALES A BROSSAS.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'un propriétaire pour réaliser à ses frais des travaux d'enfouissement d'un réseau d'eaux pluviales le long de sa parcelle, sur la voie publique.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU GRAND-VEDEIX.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de vendre une parcelle communale au Grand-Vedeix pour le prix d'1€ le m², après bornage aux frais de l'acquéreur pour délimiter le chemin d'accès à un autre terrain.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance assainissement pour 2020. Il reste donc à 0.975€ du m³ consommé.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification à compter du 4 juillet 2019. Celle-ci permet l'adhésion au futur syndicat mixte qui sera en charge de la gestion du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

MUTUALISATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION DE LA CCOL.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoirs au Maire pour signer une convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition de leur assistant de prévention auprès de nos services. Cela permettra de terminer l'élaboration de notre document unique d'évaluation des risques professionnels et d'assurer le suivi et la mise à jour des documents réglementaires en matière de prévention.

ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR.

Le trésorier a établi la liste des créances restant impayées sur le budget communal en proposant une admission en non-valeur pour un total de 935.61€. A l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de ces créances.

REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose fermement à la réorganisation prévue pour 2022 et qui prévoit notamment la fermeture des trésoreries.